



C.C.A.S. D'ISNEAUVILLE (Seine-Maritime)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
31 MAI 2024

Délibération n° 2024/016

Date de la convocation : 24/05/2024
Membres en exercice : 11

Membres présents : 6
Représenté : 4

La commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LAROCHE, Présidente.

Etaient présents : Marie-Pierre PADULLAZZI, Odile BREANT, Béatrice NUGEYRE, Marie-Paule BONHOMME, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER,

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Sylvie LAROCHE procuration à Marie-Thérèse CUVIER, Brigitte MOREL procuration à Marie-Pierre PADULLAZZI, Dior DEMEULENAERE-SENE procuration à Odile BREANT, Véronique PETEL-GRAUX procuration à Béatrice NUGEYRE, Christiane HONORE.

Secrétaire de séance : Béatrice NUGEYRE

OBJET : **RÉVISION DES LOYERS AU 1ER JUILLET 2024 :**
RÉSIDENTE AUTONOMIE « LE VIEUX COLOMBIER » :

La commission administrative,

VU – La loi MOLLE du 25 mars 2009 qui dispose que l'indexation des redevances est basée sur le seul indice de référence des loyers,

VU – l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat prévoyant un plafond d'augmentation de 3,5% en Métropole,

VU – la convention de gestion en date du 1^{er} août 1980,

VU – la convention conclue entre l'Etat, la société SEINE HABITAT et le Centre Communal d'Action Sociale signée le 12 mai 1982 sous le numéro 76.3.051982.79297.2.076027.211,

VU – l'article 11 de cette convention concernant la redevance mensuelle des loyers pouvant être réajustés le 1^{er} juillet de chaque année,

VU – La délibération n° 2023/0014 du 19 juin 2023 définissant le montant des loyers au 1^{er} juillet 2023,

DECIDE à l'unanimité

1 – De faire évoluer les loyers et les charges selon le document annexé à la présente délibération.

2 – D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,
Béatrice NUGEYRE



Pour copie conforme,
La Vice-Présidente,

Marie-Pierre PADULAZZI



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE 76230 ISNEAUVILLE**

**REVISION DES LOYERS
Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier »
Au 1^{er} juillet 2024**

INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

1^{er} trimestre 2022 : 133.93

1^{er} trimestre 2023 : 138.61

1^{er} trimestre 2024 : 143.46

TYPE F1 bis : LOYER 2023 = 462 €

$$\frac{462 \times 143.46}{138.61} = 478.17$$

TOTAL 478.17 € arrondi à
478 € soit + 16 € (+ 3.46%)

TYPE F2 : LOYER 2023 : 560 €

$$\frac{560 \times 143.46}{138.61} = 579.59$$

TOTAL 579.59 € arrondi à
579 € soit + 19 € (+ 3.39%)

CHARGES : HAUSSE DE 3 €

F1 BIS : 105.00 €

F2 : 118.00 €

GARAGE : PAS D'AUGMENTATION

De 2009 à 2024 = 30.00 €

Maintient à 30.00 €